

**FINANCES****Tarifs 2017 des droits de voirie**

Modification d'un tarif et ajout de deux nouveaux tarifs

**EXPOSE DES MOTIFS****Kiosque à journaux envisagé Place du Général de Gaulle**

Depuis la création de la ZAC du Plateau, les habitants se sont exprimés en faveur de la présence d'un diffuseur de presse, notamment à travers les comités de commercialisation de quartier impulsés par la Ville. Or, au vu du marché de la presse en perte de vitesse, eu égard à la concurrence des journaux gratuits, des médias audiovisuels et d'Internet, d'autres alternatives de diffusion sont à envisager : la création d'un kiosque s'avère en être une pertinente, s'imposant comme la réponse la plus économique et la plus rapide à mettre en œuvre.

L'installation d'un kiosque sur l'espace public entraîne en effet peu de contraintes pour la Municipalité. La signature d'une convention d'occupation du domaine public, approuvée par arrêté municipal, est toutefois nécessaire pour définir les conditions et modalités d'emplacement. Cela ouvre droit au versement à la Ville d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par le Conseil municipal.

Ainsi, **il est proposé de diminuer le montant de l'actuelle ligne de la nomenclature des droits de voirie correspondant à l'implantation d'un kiosque**, montant qui n'a pas varié depuis l'origine, si ce n'est par l'évolution du montant de l'unité sur laquelle il est assis : en effet, ce montant correspondait sans doute à des implantations plus petites qu'actuellement, dont la démultiplication sur la voie publique n'était à l'époque pas souhaitée ; aujourd'hui, le contexte est différent et compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé sur les problématiques de diffusion de la presse, il convient au contraire de se montrer incitatif par la mise en place d'une tarification modérée, fixée à 190 unités par m<sup>2</sup> et par an (pour rappel : montant de l'unité en 2017 = 0,273 €).

**Camion conciergerie**

Dans le cadre de la tranche 1 du partenariat de la Ville avec le FISAC, une action concerne la mise en place d'une conciergerie mobile et citoyenne installée dans un véhicule spécialement aménagé et stationné au cœur de la ville et dans les quartiers, sans coût pour la Ville. La conciergerie mobile s'engage à amener, au plus près de tous, un ensemble de services, dans un premier temps, aux entreprises (période d'essai), et, dans un second temps, aux particuliers. Elle propose une solution nouvelle de dynamisation de centre-ville au travers d'un site d'e-commerce de proximité baptisé : [jacheteici.fr](http://jacheteici.fr) (j'achète ici).

Concrètement, la conciergerie propose aux commerçants ivryens un relais physique d'animation et de promotion de leur commerce. Ainsi, les commerçants, artisans et acteurs locaux (mais aussi la Ville, les associations etc....) peuvent bénéficier d'une vitrine supplémentaire à visée piétonne et d'outils logistiques appropriés, pour contribuer à leur développement. Le camion conciergerie est donc un outil de visibilité offert aux

commerçants, artisans et acteurs locaux via des affichages dynamiques et des solutions de marketing local peu onéreux. Il est entièrement connecté pour l'accès aux nouvelles technologies. Un bureau privatif permet aux acteurs locaux, commerçants, artisans, associations, étudiants, porteurs de projet ou jeunes en recherche d'emploi d'organiser leurs rencontres et leurs rendez-vous de proximité.

Aussi, **il est proposé** de profiter de la modification de la nomenclature des droits de voirie pour y **intégrer un nouveau tarif correspondant à l'occupation du domaine public par un « véhicule mobile proposant des services de type conciergerie ou bureau nomade dans le cadre d'un partenariat validé par la Ville »** et de le fixer à 1 unité par m<sup>2</sup> et par jour (pour rappel : montant de l'unité en 2017 = 0,273 €).

### **Manège envisagé Place du Général de Gaulle**

Toujours dans l'optique de dynamiser le secteur, de favoriser la vie locale et d'apporter de la convivialité, l'implantation d'un manège est à l'étude sur la Place du Général de Gaulle.

L'actuelle nomenclature des droits de voirie ne prévoit que des implantations temporaires (tarif par tranche de 10 jours), or il s'agirait là d'un manège « permanent » (restant toutefois dans le cadre d'une occupation précaire et révoicable).

Aussi, **il est proposé** de profiter de la modification de la nomenclature des droits de voirie pour y **intégrer un nouveau tarif correspondant à l'occupation du domaine public par un « manège en longue durée »** et de le fixer à 660 unités par mobilier et par mois (pour rappel : montant de l'unité en 2017 = 0,273 €), associé à la perception de 2,5% des bénéfices.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : nouvelle nomenclature des droits de voirie

## **FINANCES**

### **1) Tarifs 2017 des droits de voirie**

Modification d'un tarif et ajout de deux nouveaux tarifs

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 15 décembre 2016, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

considérant qu'il y a lieu de diminuer les droits d'occupation temporaire de la voie publique correspondant à l'occupation par un kiosque à journaux, afin de se montrer incitatif quant à ce mode de diffusion de la presse,

considérant également qu'il y a lieu de créer des lignes supplémentaires pour l'occupation du domaine public par un « véhicule mobile proposant des services de type conciergerie ou bureau nomade dans le cadre d'un partenariat validé par la Ville » et par un manège « en longue durée »,

vu la nomenclature des droits de voirie actualisée, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** FIXE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à 190 le nombre d'unités de taxation des droits de voirie figurant à l'article 1.37 « Kiosques à journaux » de la nomenclature des droits de voirie.

**ARTICLE 2 :** FIXE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à 1 le nombre d'unités de taxation des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public par un « véhicule mobile proposant des services de type conciergerie ou bureau nomade dans le cadre d'un partenariat validé par la Ville », objet du nouvel article 2.23 de la nomenclature des droits de voirie.

**ARTICLE 3 :** FIXE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 à 660 le nombre d'unités de taxation des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public par un « manège en longue durée », objet du nouvel article 2.13 de la nomenclature des droits de voirie et y adosse une redevance indexée sur les bénéfices à hauteur de 2,5%.

**ARTICLE 4 :** APPROUVE en conséquence la nomenclature actualisée, ci-annexée.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017